



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Marché public de fournitures

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC ECLPN_185****Version 03.06.2026****Fourniture d'équipements de protection individuelle
et
de consommables d'hygiène****Date et heure limites de remise des plis et des échantillons :****17/06/2026 à 12h00**

Sommaire

Article 1 : Présentation de la consultation.....	3
1.1. Objet de la consultation.....	3
1.2. Forme et mode de passation de la procédure.....	3
1.3. Durée.....	3
1.4. Étendue de l'accord-cadre.....	3
1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	3
1.6. Modifications de détail du dossier de consultation.....	4
1.7. Renseignements complémentaires.....	4
1.8. Acceptation des conditions de la consultation.....	4
Article 2 : Conditions de la consultation.....	5
2.1. Délai de validité des offres.....	5
2.2. Condition de présentation des offres.....	5
2.3. Groupement de candidat.....	5
2.4. Aptitudes et capacités.....	5
Article 3 : Présentation des candidatures et des offres.....	5
3.1. Constitution des plis.....	5
3.2. Variantes.....	7
3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) demandées.....	7
3.4. Modalité de remise des plis.....	7
3.5. Remise des échantillons.....	7
3.6. Copie de sauvegarde.....	8
3.7. Date limite de réception des plis.....	8
Article 4 : Évaluation des offres.....	8
4.1. Vérification des informations relatives aux offres.....	8
4.2. Vérification de la conformité des offres.....	8
4.3. Classement des offres jugées conformes.....	9
4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	9
4.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière.....	10
4.3.3 Méthode d'évaluation des critères qualités des services client et SAV.....	10
4.3.4 Méthode d'évaluation du critère « Performance environnementale ».....	11
4.3.5 Note finale (100%).....	11
Article 5 : Négociation.....	12
Article 6 : Obligations du candidat retenu.....	12
Article 7 : Gestion et restitution des échantillons.....	13

Annexe 1 – Panier fictif

Annexe 2 – Cadre de qualité services client et SAV (**à compléter**)

Annexe 3 – Cadre de performance environnementale (**à compléter**)

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Dates	Objet de la modification	Articles
23/04/2026	Ajout « échantillons » dans la date et heure limite de remise des plis	page de garde
23/04/2026	Remplacement terme « qualité » dans le critère d'évaluation n° 3 par « SAV »	4.3 et annexe 2 du RC
21/05/2026	Modification de la quantité d'échantillons demandés	3.1
02/06/2026	Suppression poste 55 sur BPU et modification numérotation	3.1
03/06/2024	Précision sur nouveau poste 55	3.1

Article 1 : Présentation de la consultation**1.1. Objet de la consultation**

L'accord-cadre a pour objet l'achat d'équipements de protection individuelle et de consommables d'hygiène destinés à équiper et protéger le personnel technique de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Codes de la consultation :

GM : 41.05.09 – Équipements de protection individuelle hors militaire et sécurité civile

Valeur principale CPV : 18143000 – Équipements de protection

1.2. Forme et mode de passation de la procédure

Le présent accord-cadre est soumis au Code de la commande publique, par procédure adaptée en vertu des articles L. 2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5, avec publicité adaptée suivant l'article R.2131-12 2°.

Il s'exécute au moyen de bons de commande passés dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 2°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

L'accord-cadre se compose d'un lot unique. En effet, conformément à l'article L. 2113-11 al. 2 du Code de la commande publique : « *la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations* ».

1.3. Durée

L'accord-cadre sera conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible de manière tacite par période de 12 mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

1.4. Étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 139 900 € hors taxes.

A titre indicatif, sans que ceci engage l'administration pour ses futures commandes, l'accord-cadre est estimé à 60 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises.

1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3, le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature ;
- l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses particulières (CCP_185) ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

1.6. Modifications de détail du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les questions devront parvenir par écrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les réponses à ces renseignements complémentaires éventuels sont communiquées au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la réception des offres et transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

1.7. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme PLACE, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – Bureau des marchés publics :

tél : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 24 — courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

1.8. Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

2.2. Condition de présentation des offres

Les offres multiples présentées par un même candidat sont interdites. Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le CCP ECLPN_185.

2.3. Groupement de candidat

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4. Aptitudes et capacités

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres

3.1. Constitution des plis

Les plis sont constitués des pièces suivantes :

- la lettre de candidature
- **l'acte d'engagement** signé par la personne habilitée à engager le candidat.
- **le bordereau des prix unitaires** complété dans toutes ses rubriques, prestations supplémentaires comprises, daté, signé et identifié par la raison sociale de l'entreprise (cachet de l'entreprise). **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame.**
- **l'annexe 2** du règlement de la consultation « **cadre de conformité services client et qualité** » complétée dans toutes ses rubriques ;
- **l'annexe 3** du règlement de la consultation « **cadre de performance environnementale** » complétée dans toutes ses rubriques ;
- les fiches techniques de toutes les références listées sur le bordereau des prix unitaires ou leur équivalence ;
- **les échantillons** listés ci-dessous (pages 7 et 8) ou leur équivalence :

Postes	Descriptions techniques	Nombres d'échantillons
1	Sur-lunettes de protection adaptée aux porteurs de lunettes correctrices avec branches réglables en longueur - Norme EN166 protection minimum : <ul style="list-style-type: none"> Filtre UC de préférence 2C - Teinte incolore - Classe optique 1 (port permanent) Résistance mécanique F (impact à faible énergie) Résistance à la détérioration des surfaces par les fines particules (K) 	2 paires
2	Lunettes de protection enveloppantes à branches En termes de confort et de niveau de protection - Norme EN166 protection minimum : <ul style="list-style-type: none"> Filtre UC de préférence 2C - Teinte incolore - Classe optique 1 (port permanent) Résistance mécanique F (impact à faible énergie) - Résistance oculaire à la buée (N) Résistance à la détérioration des surfaces par les fines particules (K) 	2 paires
3	Kit mousse adapté aux lunettes ci-dessus (ligne 2)	2 paires
4	Kit lanière élastique aux lunettes ci-dessus (ligne 2)	2 paires
5	Lunettes masque Marque UVEX Modèle MEGASONIC ou équivalent en termes de protection, de qualité et de confort anti-buée et d'adaptation aux porteurs de lunettes. Norme EN166 protection minimum : <ul style="list-style-type: none"> Filtre UV de préférence 2C - Teinte incolore - Classe optique (port permanent) Résistance mécanique : B (impact à moy. énergie) - Résistance oculaire à la buée (N) Résistance à la détérioration des surfaces par les fines particules (K) 	2 paires
8 à 11	Gants textiles de manutention avec protection anti coupure avec paume enduite en nitrile - Renfort entre le pouce et l'index. <ul style="list-style-type: none"> Dextérité : jauge 15 minimum - Niveau de protection minimum : Norme : EN388 : 2016 4-X-4-2 / Norme ISO 13997 Test TDM : D 	1 paire de la taille 7 3 2 paires de la taille 8 3 2 paires de la taille 9 3 1 paire de la taille 10
13 et 14	Gants cuir de manutention avec dos élastique - Norme EN388 niveau minimum 3-1-2-2	1 paire de la taille 9 1 paire de la taille 10
16 et 17	Gant nitrile non poudré à usage unique avec une bonne résistance type PIP Grippaz en écaille de poisson - Normes EN420 ; EN 374-1, EN 374-5	1 boîte de la taille M 1 boîte de la taille L
21 et 22	Gant nitrile non poudré à usage unique Ansell TouchNTuff 93-800 ou équivalent Normes EN421 ; EN 374-1 type A JKLOAPST, EN 374-5, EN388 2110A	1 boîte de la taille 9 1 boîte de la taille 10
24 et 25	Gant de protection pour soudeurs MIG / MAG avec manchette Rostaing PROSOUD/1 ou équivalent - Doit être souple et permettre une bonne dextérité et répondre aux normes : EN 420 / EN 407 / EN 388 4.4.4.3 type E / EN 12477 TYPE A	1 paire de la taille 9 1 paire de la taille 10
26 et 27	Gant de protection pour soudeurs TIG avec manchette - Doit être souple et permettre une bonne dextérité et répondre aux normes EN 420 / EN 407 / EN 388 minimum 2.1.2.2 / EN 12477 TYPE B	1 paire de la taille 9 1 paire de la taille 10
28 à 30	Gants de travail manipulations FINES avec paumes enduites nitriles pour les armuriers <ul style="list-style-type: none"> Dextérité : jauge 18 - Normes : EN420 et EN388 4x42 type D 	1 paire de la taille 8 3 2 paires de la taille 9 3 1 paire de la taille 10
32 à 35	Gants de travail pour manipulations FINES avec paumes enduites nitriles pour les électriciens <ul style="list-style-type: none"> Dextérité : jauge 21 - Normes : EN420 et EN388 4x42 type D 	1 paire de la taille 7 3 paires de la taille 8 3 paires de la taille 9 3 paires de la taille 10
38 et 39	Gants de travail pour chaleur de contact pour les menuisiers Normes : EN420, EN388 type B et EN407 chaleur de contact niveau 2	1 paire de la taille 9 1 paire de la taille 10
43 et 44	Casque anti-bruit 3M PELTOR OPTIME III norme EN 352.1 ou équivalent + son kit d'hygiène adapté	1 exemplaire
47	Paire de bouchons réutilisables avec lanière 30dB	2 paires
52	Demi masque filtrant jetable pour peintre automobile - Protection minimale FFA2P3 R D	2 exemplaires
53 et 54	Demi masque filtrant à cartouche avec leurs protections adaptées	3 en taille M
55	1 jeu de cartouche / filtre pour 1/2 masque et masque complet pour postes 53 et 54 Classification de protection minimale ABEK1 P3 R D	2 jeux
56	Demi masque filtrant jetable pliable avec soupape - Norme EN149 classification FFP3	1 exemplaire
57	Combinaison avec cagoule pour peintre automobile taille XL classe 5-6 Répond aux normes en vigueur pour les peintres automobiles en cabine	1 exemplaire en taille XL

64	Chiffon non tissé 42x38 Conditionnement transportable (handybox)	1 boîte
65	Lingettes nettoyantes pré-imprégnées. Nettoie et graisse et huile sur les mains, hypoallergénique.	1 boîte
66 à 73	T-Shirt gris chiné 180g sans logo 85 % coton, 15 % polyamide - Ne rétrécit pas au lavage	3 2 en taille 40/42 ou S 3 2 en taille 44/46 ou M 3 2 en taille 48/50 ou L

3.2. Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) demandées

Des fournitures optionnelles, listées dans le bordereau des prix unitaires et ci-dessous, peuvent être proposées par les candidats.

N° Postes	Fournitures
74	Bidon 5L de savon pour atelier type « microbilles » avec pompe pour salissures graisses, cambouis, etc.. (PAS de distributeur à mettre au mur) répondant à la norme NF-T 73-101
75	Sac poubelle 100L
77	Blouse étanche type 6 pour faire les niveaux des batteries des moyens de levage Conditionnement à la pièce

Ces produits doivent être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le soumissionnaire les chiffre au bordereau des prix unitaires. Les PSE seront retenues lors de la notification de l'accord-cadre.

3.4. Modalité de remise des plis

Les plis sont transmis sous forme électronique, exclusivement, sur la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter de préférence aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ce site et pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation est disponible sur le site dans la rubrique « aide », afin de faciliter le maniement de la plateforme.

3.5. Remise des échantillons

Les candidats doivent fournir, à titre gratuit, les échantillons listés ci-dessus à l'article 3.1. Leur conditionnement doit permettre de préserver leur confidentialité avec les mentions suivantes :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Échantillons APPEL D'OFFRES – NE PAS OUVRIR – BMP – ECLPN_185** »
- l'adresse complète de l'ECLPN : Établissement Central Logistique de la Police Nationale – Bureau des Marchés Publics (BMP) – 1 rue Faraday – BP 81600 – 87022 LIMOGES cedex 09.

ECLPN_185	RC	EPI et consommables d'hygiène
-----------	----	-------------------------------

Ils devront être déposés par voie postale sous pli recommandé ou par porteur contre récépissé du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 par tout moyen afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Au poste de garde, demandez que soit appelé le BMP au 05 19 03 23 24 ou 05 19 03 23 25.

3.6. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir, en plus de leur pli dématérialisé, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB. Il s'agit d'une copie à l'identique du pli électronique.

Elle est envoyée sous enveloppe cachetée portant les mentions :

« copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – BMP – ECLPN_185 »
à l'adresse indiquée à l'article 3.5

3.7. Date limite de réception des plis

Les date et heure limites de réception des plis, des échantillons et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout pli et échantillons, parvenus à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit leur mode d'acheminement, ne seront pas examinés. L'offre, dont les échantillons sont reçus hors délai, sera écartée. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

Article 4 : Évaluation des offres

4.1. Vérification des informations relatives aux offres

Les offres seront analysées avant les candidatures conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de l'offre sont absentes ou incomplètes, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Le cas échéant, la régularisation des pièces de l'offre est effectuée dans un délai approprié qui est identique à chaque candidat. Ce délai est plafonné à dix jours.

4.2. Vérification de la conformité des offres

Il est procédé à l'analyse de la conformité de l'offre selon les dispositions des pièces administratives, techniques et des échantillons remis qui doivent être conformes aux dispositions du bordereau des prix unitaires et du CCP. Seules les offres jugées conformes sont ensuite analysées et évaluées.

4.3. Classement des offres jugées conformes

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Coefficients de pondération
N° 1 – Valeur technique	50 %
N° 2 – Valeur financière	40 %
N° 3 – Qualité des services client et SAV	5 %
N° 4 – Performance environnementale	5 %

4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

Pour les offres techniquement conformes, une évaluation de la qualité des échantillons fournis par les prestataires s'effectuera sur la base de l'ergonomie, du confort d'usage, des finitions et soins apportés à la fabrication, de la durabilité (qualité de la nature du tissu et détails techniques), avec un maximum de 120 points attribués au total, tel que défini à l'annexe 1 du règlement de la consultation.

N° de postes et intitulés des catégories	Sous-critères d'évaluation	nombre maximal de points attribués
Postes 1 à 7 Protection des yeux / visage	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 : ergonomie • Sous-critère 2 : protection • Sous-critère 3 : qualité du produit • Sous-critère 4 : dextérité 	5 points 5 points 5 points 5 points
Postes 8 à 42 Protection des mains	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 : ergonomie • Sous-critère 2 : protection • Sous-critère 3 : qualité du produit • Sous-critère 4 : dextérité 	5 points 5 points 5 points 5 points
Postes 43 à 47 Protection auditive	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 : ergonomie • Sous-critère 2 : protection • Sous-critère 3 : qualité du produit • Sous-critère 4 : dextérité 	5 points 5 points 5 points 5 points
Postes 52 à 57 Protection respiratoire	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 : ergonomie • Sous-critère 2 : protection • Sous-critère 3 : qualité du produit • Sous-critère 4 : dextérité 	5 points 5 points 5 points 5 points
Postes 58 à 63 Protections autres	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 : ergonomie • Sous-critère 2 : protection • Sous-critère 3 : qualité du produit • Sous-critère 4 : dextérité 	5 points 5 points 5 points 5 points
Postes 64 à 66 Consommables d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 : ergonomie, • Sous-critère 2 : qualité produit 	5 points 5 points
Postes 67 à 74 Vêtements	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 : ergonomie • Sous-critère 2 : qualité du produit 	5 points 5 points

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Note sur 1	Note sur 2	Note sur 3	Note sur 4	Note sur 5
offre très insuffisante au regard des exigences attendues	offre insuffisante au regard des exigences attendues	offre moyenne au regard des exigences attendues	offre satisfaisante au regard des exigences attendues	offre très satisfaisante au regard des exigences attendues

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la non-conformité de l'offre aux spécifications techniques du matériau principal décrites au cahier des charges et/ou si la note totale obtenue est inférieure à **20/120** de l'évaluation fonctionnelle entraînent l'élimination de la totalité de l'offre.

La note obtenue pour chaque sous-critère est ensuite pondérée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{NOTE VT} = (\text{valeur technique de l'offre à noter} / \text{valeur technique de l'offre la mieux notée}) \times 50 \%$$

L'offre ayant obtenu le plus de points lors de l'évaluation de la valeur technique obtient la note maximale pour la notation du critère « valeur technique ». La notation des autres offres sera ainsi proportionnelle aux écarts de points.

4.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA d'un « panier fictif » de commande calculé en multipliant les tarifs mentionnés par les candidats, pour chaque poste du bordereau des prix unitaires, par le volume estimatif du besoin. Ce panier fictif de commande est joint en annexe 1 au présent règlement de la consultation.

La note relative au critère prix est déterminée selon application de la formule suivante :

$$\text{NOTE VF} = (\text{panier fictif le plus bas} / \text{panier fictif de l'offre évaluée}) \times 40 \%$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

4.3.3 Méthode d'évaluation des critères qualités des services client et SAV

Les services client et SAV sont évalués sur 20 points sur la base des éléments complétés dans le cadre de qualité services client et SAV joint en annexe 2 au présent règlement de la consultation.

Les points (modalités de passation et de suivi des commandes pour garantir la fluidité et l'efficacité du processus de passation puis du suivi des commandes et SAV (site internet, interlocuteur unique, bilan statistiques etc.) sont répartis en deux sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessous :

- *Sous-critère n° 1 – Service client*

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximum par thème	Nbre maximal de points attribués	Document analysé
<ul style="list-style-type: none"> • Modalité de prise en charge d'une commande (/2pts) • Capacité à traiter une commande urgente (/2pts) • Contact interne dédié (/2pts) • Modalités logistiques et méthode de colisage des commandes (/2pts) • Accompagnement technique (/2pts) 	10 pts	<i>l'annexe n° 2 au RC : cadre de qualité services client et SAV</i>

• *Sous-critère n° 2- Service SAV*

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximum par thème	Nbre maximal de points attribués	Document analysé
<ul style="list-style-type: none"> Contact en charge de la qualité (/2pts) Méthode de traçabilité des produits (/2pts) Politique qualité mise en place (/2pts) Procédures de suivi des réclamations clients et de gestion des non-conformités (pièces défectueuses, colis endommagé. (/2pts) ISO 9001 ou équivalent (/2pts) 	10 pts	<i>l'annexe n° 2 au RC : cadre de qualité services client et SAV</i>

Les notes « services client et SAV » seront calculées par application de la formule suivante :

$$\text{NOTE QUALITE SERVICES} = \frac{\text{Nbre de points obtenus de l'offre à noter}}{\text{Nbre de points obtenus de l'offre la mieux notée}} \times 5 \%$$

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

4.3.4 Méthode d'évaluation du critère « Performance environnementale »

Le critère n° 4 est noté sur 40 points sur la qualité écologique des produits proposés contenant des matières recyclées au vu des informations attestées par les fiches techniques et/ou écolabel le cas échéant.

Critères d'évaluation	nombre de points maximal	Document analysé
Qualité écologique des produits proposés attestée par les fiches techniques et/ou écolabel et/ou éligibles à la loi AGECE (1 point attribué à chaque famille de produits)	40 points	<i>l'annexe n° 3 du RC : cadre de performance environnementale</i>

La note « performance environnementale » sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{NOTE ENVIRONNEMENTAL} = \frac{\text{Nbre de points obtenus de l'offre à noter}}{\text{Nbre de points obtenus de l'offre la mieux notée}} \times 5 \%$$

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

4.3.5 Note finale (100%)

La note finale de l'offre des candidats sera calculée par addition des notes pondérées des 4 critères de jugement.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex aequo, c'est le classement du critère le plus important qui départagera les candidats.

Article 5 : Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats.

L'acheteur peut alors, tout en s'assurant du principe d'égalité de traitement entre les candidats, négocier le contenu de chacune des offres. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. L'entretien de négociation peut permettre à des candidats ayant déposé une offre irrégulière à régulariser celle-ci.

Après chaque tour de négociation, le candidat est invité à déposer une nouvelle offre. Ces négociations peuvent porter tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers du marché, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

Le nombre de tour de négociation reste à la discrétion de l'ECLPN.

Une fois que les candidats remettent leur offre finale, celle-ci est évaluée selon les mêmes critères et pondérations que leur offre initiale. Un nouveau classement des offres est établi.

Article 6 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire devra fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite sur la plateforme PLACE :

- le cas échéant, l'acte d'engagement complété et signé de la personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- le pouvoir de la personne ayant la capacité de signer le marché public (Kbis, délégation).
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- un extrait Kbis ou tout document équivalent ;
- le catalogue fournisseur ou l'accès à son site internet ;
- les attestations et certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- tout document qui justifie que le candidat retenu ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché comme le prévoient les articles R.2343-8 à R.2343-10 du Code de la commande publique ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les copies d'attestation d'assurance contractée pour l'exercice de l'activité.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat placé en seconde position sera sollicité.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Article 7 : Gestion et restitution des échantillons

Le(s) candidat(s), dont l'offre aura été rejetée ou dont les échantillons sont rattachés à un pli arrivé hors délai, pourront récupérer leurs échantillons dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet qui leur sera adressée.

A l'expiration de ce délai, les échantillons resteront la propriété de l'administration.

Pour ce faire, ce(s) candidat(s) feront connaître leurs intentions par courriel à l'adresse suivante : eclpn-marches@interieur.gouv.fr.

Les frais éventuellement engagés dans les opérations de restitution des échantillons demeurent à la charge exclusive du candidat.

Il n'est pas prévu d'indemnisation en cas de détérioration éventuelle des échantillons lors des divers tests.